

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

---

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN  
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS37

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,  
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AS26 de M. Neuder

-----

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« III. Au 8° L. 162-12-9 du code de la sécurité sociale, après les mots : « activités de soins », insérer les mots : « incluant la mesure de la pression artérielle dans une démarche de prévention du risque cardio-neuro-vasculaire, » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe EcoS propose que la mesure de la pression artérielle par les masseurs-kinésithérapeutes soit rémunérée par l'Assurance maladie, par symétrie avec ce que prévoit l'amendement du rapporteur pour les pharmaciens.